

Ecole : une charte sans le Christ

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 10 janvier 2017



Depuis la rentrée de septembre 2016, plusieurs établissements de l'enseignement privé sous contrat proposent aux parents une « Charte éducative de confiance ». Olivier Gosset, de Parents pour l'école, [commente](#) :

"[...] on peut être étonné, à la lecture de ce document, par l'absence de toute référence faite à l'Évangile. La « Charte » entend s'appuyer sur des « attitudes communes » telles que le « désir d'écoute et de dialogue », « le refus des a priori et des jugements de valeurs ». En un civisme sans âme, sont définies ici les modalités d'une coexistence horizontale dénuée de la moindre transcendance : pas un mot sur l'Église, pas une mention du Christ, pas la moindre citation biblique.

Enfin, il est une dernière injonction qui heurte et blesse. A la fin de la « Charte » est exigé des parents comme de l'élève, que ceux-ci apposent « leur signature » pour manifester leur « adhésion », tout « en confirmant l'inscription ». Suspendue à un simple paraphe, l'entrée de l'enfant dans le sein de l'école catholique est donc soumise à condition. Infantilisées par cette procédure, les familles sont accueillies en un lieu où l'école ne se conçoit plus comme service mais comme organisme qu'administre un règlement pointilleux. En ce chantage, l'institution scolaire devient autorité bureaucratique délivrant passeport et laissez-passer octroyés selon son bon vouloir.

Inacceptables, ces dispositions constituent un déshonneur pour l'école catholique. La confiance est étymologiquement foi commune, fidélité partagée. Or cette « Charte » signale un déficit de conviction qui génère précisément l'inflation des juridictions. C'est parce que l'enseignement catholique semble en perte d'espérance qu'il réclame de chacun la promesse d'une bonne conduite. L'entente cordiale n'est pourtant pas la conséquence d'un contrat mais le fruit d'une relation : la confiance ne se signe pas mais s'accorde.

A l'inverse, il serait beaucoup plus juste d'exiger des responsables de l'enseignement privé sous contrat qu'ils cessent d'outrepasser des droits que l'Église leur délègue. A ce titre, la relecture du Statut de l'Enseignement catholique semble une urgence. « L'Église », apprend-on à l'article 9 du texte, « aide les parents à assumer leur droit naturel d'éduquer leurs enfants ». Perçue comme ministère complémentaire et non comme prestation légiférée, l'éducation est un don, une proposition que l'Église, en sa vocation de mère, délivre aux familles. Dans cette oblation, c'est à l'institution de se hisser à la hauteur de la mission confiée. C'est à elle de mériter la confiance des familles.

Il est donc temps de rendre à chacun son dû, comme de rappeler à tous leurs véritables droits et devoirs. C'est quand elle se reconnaîtra envoyée par le Christ auprès des laïcs pour les servir, que l'école catholique rétablira une confiance qui s'est effectivement perdue. Pour le moment, l'instance qui officie rue Saint Jacques reprend en ses initiatives des procédures autocratiques inspirant un soupçon qui risque fort d'être infécond : un pouvoir réclamant de ses sujets une allégeance par la coercition du contrôle ne peut que susciter crainte et défiance."